

## Compte rendu de séance

Séance du 18 novembre 2021

L'an 2021 et le 18 novembre à 18 heures 30 minutes, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du conseil municipal à la mairie sous la présidence de DENIAU Joël, Maire.

**Présents** : M. DENIAU Joël, Maire, Mmes ANTONELLO Angély, HENTZIEN Emilie et VANDEVILLE Christèle, MM : DEVOS Dominique, LEPOITTEVIN Yann, SENECHAUD Lucien et SOBALAK Stéphane

**Excusée** : Mme BANNIER Sandra

### **Nombre de membres**

- Afférents au Conseil municipal : 9
- Présents : 8

**Date de la convocation** : 9 novembre 2021

**Date d'affichage** : 9 novembre 2021

### **Acte rendu exécutoire**

après dépôt en Préfecture le : 19/11/2021

et publication ou notification du : 19/11/2021

**A été nommée secrétaire** : Mme ANTONELLO Angély

## SOMMAIRE

Approbation du compte-rendu de la séance du 7 octobre 2021

Subvention école Dame-Marie-les-Bois

Approbation du rapport de la commission locale d'évaluation des transferts de charges

### *Questions diverses*

Point sur les diverses commissions

Suppléant-e commission communale « Salle polyvalente »

Travaux coussins berlinois devis COLIN et SIGNALETIQUE VENDOMOISE

Travaux espaces verts devis CALLUT, LA FLORE DES JARDINS et KEVIN DE L'HOMMEAU

FDSR

Courrier administré

Travaux Evasion

Date prochain conseil municipal

-----

Monsieur le Maire met aux voix le compte-rendu de la réunion du 7 octobre 2021.

**Après avoir pris connaissance du compte-rendu de la séance du 7 octobre 2021,**

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :**

**APPROUVE** le compte-rendu du conseil municipal de la séance du 7 octobre 2021, tel qu'il est transcrit.

**Vote du conseil municipal** : adopté à l'unanimité des membres présents

*A l'unanimité (pour : 9 contre : 0 abstention : 0)*

### **Délibération 2021 - 42 : Subvention école Dame-Marie-les-Bois**

Monsieur le Maire présente la demande de subvention et les documents justificatifs reçus en juin 2021 de l'école publique élémentaire de Dame Marie les Bois, dans le cadre de la sortie des 18 et 21 janvier 2022.

**Vu** le Code général des collectivités territoriales,

**Vu** la demande et le plan de financement de l'école publique élémentaire de Dame Marie les Bois en date du 22 février 2021,  
Considérant la sortie organisée,  
Considérant le budget communal 2021,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité :

- APPROUVE le principe d'accorder une subvention à l'école de Dame Marie les Bois pour la sortie de janvier 2022
- DECIDE de fixer le montant de cette subvention exceptionnelle à 1 400,00 €, un acompte de 700,00 € sera versé en 2021 et le second acompte sera versé en 2022.
- DIT que les crédits sont inscrits au budget et que la dépense sera imputée au compte 6574.

**Vote du conseil municipal** : adopté à l'unanimité des membres présents

*A l'unanimité (pour : 9 contre : 0 abstention : 0)*

### **Délibération 2021 - 43 : Approbation du rapport de la commission locale d'évaluation des transferts de charges**

La Commission Locale d'Evaluation des transferts de Charges a pour mission :

- d'une part de procéder à l'évaluation de la totalité des charges financières transférées à l'EPCI et correspondant aux compétences dévolues à celui-ci ;
- d'autre part de calculer les attributions de compensations versées par l'EPCI à chacune de ses communes membres ;
- et depuis 2019 établir un rapport estimatif en amont d'une prise de compétence, sur les charges susceptibles d'être transférées par les communes à l'EPCI ou par ce dernier aux communes.

La CLECT doit donc obligatoirement intervenir lors de tout transfert de charges qui peut résulter, soit d'une extension des compétences de l'EPCI, soit de la définition de l'intérêt communautaire de telle ou telle action.

Il revient à la CLECT, telle qu'elle est définie par la loi de 1999, de garantir l'équité de traitement et la transparence des méthodes d'évaluation des charges transférées. Elle propose donc une méthodologie d'évaluation et veille à son application effective à chaque transfert.

C'est ainsi que La Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charges s'est réunie le 18 octobre 2021 afin de mettre au point les modalités de calcul du transfert de charge liées au transfert de la compétence gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations (GEMAPI).

Chaque conseil municipal doit ensuite se prononcer sur le rapport n°5 de la CLECT.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général des Impôts notamment en application du IV de l'article 1609 nonies,

Vu les délibérations du Conseil communautaire n° 2020-084 en date du 28 juillet 2020, n° 2020-146 en date du 17 novembre 2020 et n° 2021-083 en date du 22 juin 2021, portant création de la CLETC et désignation de ses membres,

Vu l'article 40 du règlement de fonctionnement de la Communauté de Communes du Castelrenaudais relatif à l'approbation du rapport de la CLECT,

Dans le cadre de transfert de la compétence GEMAPI, il est proposé de retenir les montants de la contribution 2020 demandés par chaque structure pour laquelle la Communauté de Communes du Castelrenaudais a délégué la compétence. Ces montants 2020 sont précisés sur le tableau suivant :

Communes	Syndicat mixte du bassin de la Brenne	Syndicat mixte du bassin de la Cisse	Syndicat Mixte des Affluents du Nord Val de Loire (ANVAL)	CC de Gâtine et Choisilles - Pays de Racan	Total
Autrèche		1 592,91 €			1 592,91 €
Auzouer-en-Touraine	3 044,96 €				3 044,96 €
Le Boulay	1 271,25 €				1 271,25 €
Château-Renault	4 832,47 €				4 832,47 €
Crotelles	888,70 €		692,00 €		1 580,70 €
Dame-Marie-les-bois		pas d'adhésion			0,00 €
La Ferrière				0,00 €	0,00 €
Les Hermites	86,02 €			0,00 €	86,02 €
Monthodon	1 166,18 €				1 166,18 €
Morand	83,94 €	pas d'adhésion			83,94 €
Neuville-sur-Brenne	1 148,41 €				1 148,41 €
Nouzilly	128,75 €		6 537,00 €		6 665,75 €
Saint-Laurent-en-Gâtines	905,51 €		1 526,00 €		2 431,51 €
Saint-Nicolas-des-Motets	239,55 €	pas d'adhésion			239,55 €
Saunay	1 402,48 €				1 402,48 €
Villedômer	2 772,43 €				2 772,43 €
	<b>17 970,65 €</b>	<b>1 592,91 €</b>	<b>8 755,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>28 318,56 €</b>

Considérant que le rapport n°5 de la Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charges est subordonné à l'accord des Conseils Municipaux des communes membres, qui ont trois mois pour se prononcer,

Monsieur le Maire propose d'approuver le rapport n° 5 de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées ci-après annexé,

**Le Conseil Municipal à l'unanimité / majorité des suffrages exprimés**

- **APPROUVE** le rapport n°5 de la Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charges du 18 octobre 2021 ci-après annexé.

**Vote du conseil municipal** : adopté à l'unanimité des membres présents

*A l'unanimité (pour : 9 contre : 0 abstention : 0)*

Questions diverses :

Point sur les diverses commissions

Suppléant-e commission communale « Salle polyvalente » : Mme HENTZIEN Emilie

Travaux coussins berlinois devis COLIN et **SIGNALETIQUE VENDOMOISE**

Travaux espaces verts devis **CALLUT**, LA FLORE DES JARDINS et KEVIN DE L'HOMMEAU

FDSR : attente devis

Courrier administré : vote majorité (6 pour et 3 contre)

Travaux Evasion

Date prochain conseil municipal : 14 décembre 2021

**Séance levée à 20 h 00**